

## Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 09 février 2017

### Etaient Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Eric BARBIER (suppléant), Florence BARDELLI (suppléante), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Lucienne BULLE, Henri CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Magali GRANGEAT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante), Grégory MASIN (suppléant), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, , Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

### Avaient donné pouvoir :

Eve BUEVOZ a donné pouvoir à Jean-François QUESNEL  
Richard DESCHAMPS-BERGER a donné pouvoir à Henri CARREL  
Thierry DUFRENOY a donné pouvoir à Serge JOLY  
Yannick LOGEROT a donné pouvoir à Christiane BRUNET  
Alain RIBEYROLLES a donné pouvoir Yves PAVILLET

Etaient absents et/ou excusés : Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Michel BOUVIER, Christine CARREL, Christiane COMPAING, René DIJOUR, Denise MARTIN, Eugène MONTAY, Jacqueline SCHENKL, Alain SIBUE, Sandrine SIMON.

Secrétaire de séance : Florence BARDELLI

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 15 DECEMBRE 2016 ET 9 JANVIER 2017**

Ne soulevant aucune observation, les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2016 et du 09 janvier 2017 sont validés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### **1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

### **A - CADRE GENERAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire.

Le vote du budget 2017 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 30 mars 2017.

Avec la dissolution du syndicat mixte Alpespace et l'intégration de ce service dans la Communauté de communes, celle-ci compte dix budgets définis par la délibération du 15 décembre 2016 :

- Un budget principal et neuf budgets annexes :
  - o SPANC
  - o Assainissement non collectif Alpespace
  - o ZAC
  - o Parc d'activités Alpespace
  - o Locations immobilières
  - o Eau potable
  - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
  - o Déchets ménagers et assimilés
  - o Panneaux photovoltaïques

L'exécution de la section de fonctionnement du budget Principal s'achève en 2016 sur un déficit prévisionnel estimé à 455.000 € environ. Ce déficit sera financé par ponction sur l'excédent reporté.

Les projections budgétaires pour 2017 laissent entrevoir à nouveau un déficit de fonctionnement eu égard au contexte national de redressement des comptes publics, de poursuite de la mise en œuvre de la péréquation horizontale et d'application de textes augmentant les charges.

Sont proposées ci-après des orientations tendant à réduire ce déficit projeté ou à atteindre l'équilibre dépenses/recettes.

## **B - CONTEXTE NATIONAL**

### **1) LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016 ET LOI DE FINANCES POUR 2017**

Le contexte budgétaire au niveau national est posé dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (LFPF) publiée le 30 décembre 2014, la loi de finances rectificatives pour 2016 (LFR 2016) et la loi de finances pour 2017 (LFI) publiées au JO du 29 décembre 2016.

Ce dispositif législatif prévoit :

- une prévision de croissance de 1,5% en 2017
- un objectif de ramener le déficit public à 2,7% du PIB en 2017 (3,3% en 2016).
- La poursuite du plan de réduction des déficits publics de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017) engagé en 2015.
- Le déficit public prévisionnel pour 2017 devrait ainsi être de 69,3 milliards pour l'Etat (72,4 Mds en 2015), baisse qui s'explique principalement par la réduction des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.
- La contribution des collectivités à la baisse des déficits publics prend la forme d'une baisse des transferts de l'Etat vers les collectivités locales. Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une enveloppe dite normée regroupant les principaux concours financiers de l'Etat (dotations de fonctionnement et variables d'ajustements sur certaines allocations compensatrices de fiscalité directe locale).
- Les objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) prévus dans la

loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2016 prévoient une évolution de 2% des dépenses des communes et de leurs groupements, dont 1,3% de leurs dépenses de fonctionnement.

Après une diminution de 1,5 milliard entre 2013 et 2014, ces transferts devaient baisser de 3,67 milliards d'euros en 2015 par rapport à 2014, puis 3,67 milliards d'euros en 2016 par rapport à 2015 et 3,66 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2016, soit une baisse totale des transferts de l'Etat vers les collectivités de 12,5 milliards d'euros entre 2013 et 2017. Néanmoins, en 2017, la baisse des dotations prévue à hauteur de 3,67 Milliards a été ramenée à 2,66 milliards d'euros.

- Comme en 2015, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :
  - 1,035 Milliard (contre 2,071 milliards initialement prévus) pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 725 millions, et 30% pour les intercommunalités, soit 311 millions d'euros)
  - 1,148 milliard pour les départements (comme en 2016)
  - 0,451 milliard pour les régions (comme en 2016).
- Les compensations d'exonérations fiscales devraient globalement diminuer de 35% par rapport à 2016 (pour mémoire, diminution de 8,3% entre 2015 et 2016)
- Le fonds de soutien à l'investissement créé en 2016 est abondé de 200 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2016 et porté ainsi à 1,2 milliard d'euros.

## **2) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI**

### **➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)**

La loi de finances pour 2017 a fixé à 0,4 % le taux de revalorisation des bases, soit le niveau de l'inflation constatée sur l'année écoulée. C'est le taux de revalorisation des bases le plus bas jamais proposé. La loi de finances pour 2017 a retenu comme principe qu'à compter de 2018, la valeur des bases sera majorée de l'inflation de l'année précédente.

### **➤ TASCOM 2012, 2013, 2014**

L'article 40 de la loi de finances est venu régulariser les arrêtés préfectoraux pris entre 2012 et 2014 sans fondement légal constatant le prélèvement opéré sur la dotation de compensation au titre de la Tascom 2010. La Communauté Cœur de Savoie avait ouvert un contentieux contre l'Etat en 2015 pour tenter de récupérer 480.000 €. Les contentieux en cours sont donc éteints et avec eux l'espoir de recouvrer ces sommes.

### **➤ Concours financiers de l'État**

Ils vont diminuer en valeur de 5,3 milliards d'euros en 2017 par rapport en 2016 (2,59 milliards l'année d'avant). La DGF baisse de 2,66 milliards d'euros. S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la baisse portera comme en 2015 et en 2016, sur deux aspects :

- **Baisse de la dotation d'intercommunalité** : Cette baisse sera répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux encaissées en année n-2, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services.
- **Réduction des allocations compensatrices variables** : L'Etat verse chaque année aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de

plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. En baisse constante depuis plusieurs exercices, les allocations compensatrices jouant le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normées baisseront, en 2017, de plus de 68%.

### ➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC qui s'établissait à 780 millions d'euros en 2015 puis à 1 milliard d'euros en 2016, est maintenu à ce niveau en 2017. Néanmoins, pour Cœur de Savoie, il est attendu pour 2017 une hausse conséquente du fait des modifications des périmètres intercommunaux (voir développement plus bas).

Pour mémoire, le FPIC a été supporté en totalité par la Communauté de Communes de 2014 à 2016, dans le cadre d'un effort de solidarité.

La loi de finances prévoit que la délibération de répartition doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la notification des montants par l'Etat.

### **DGF**

La réforme de la DGF qui avait été adoptée dans la LFI 2016 (nouvel article L.2334-7 du CGCT) avec une entrée en vigueur en 2017 a été abrogée.

## **C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE**

### **1) LES RESULTATS *PROVISOIRES* 2015**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Budget Principal CCCdS**

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation du compte 1068	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	19 683 656,19	19 228 122,71	- 455 533,48	4 188 318,00	800 000,00	2 932 784,52
<b>Investissement</b>	1 246 715,81	1 920 578,99	673 863,18	- 498 979,82		174 883,36
<b>Total</b>	<b>20 930 372,00</b>	<b>21 148 701,70</b>	<b>218 329,70</b>	<b>3 689 338,18</b>		<b>3 107 667,88</b>

**Budget Principal Alpespace**

2016	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	1 337 306,87	1 354 264,42	16 957,55	99 010,34	115 967,89
<b>Investissement</b>	265 414,21	80 621,93	- 184 792,28	200 653,25	15 860,97
<b>TOTAL</b>	<b>1 602 721,08</b>	<b>1 434 886,35</b>	<b>- 167 834,73</b>	<b>299 663,59</b>	<b>131 828,86</b>

**Fusion des deux budgets**

<b>Fonctionnement</b>	21 020 963,06	20 582 387,13	- 438 575,93	4 287 328,34	3 048 752,41
<b>Investissement</b>	1 512 130,02	2 001 200,92	489 070,90	- 298 326,57	190 744,33
<b>TOTAL</b>	<b>22 533 093,08</b>	<b>22 583 588,05</b>	<b>50 494,97</b>	<b>3 989 001,77</b>	<b>3 239 496,74</b>

**BUDGET ANNEXE SPANC**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	89 381,27	90 209,98	828,71	400,70	1 229,41
<b>Investissement</b>	12 350,00	3 158,27	- 9 191,73	14 955,04	5 763,31
<b>TOTAL</b>	<b>101 731,27</b>	<b>93 368,25</b>	<b>- 8 363,02</b>	<b>15 355,74</b>	<b>6 992,72</b>

**BUDGET ANNEXE Assainissement non collectif Alpespace**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	97 826,76	159 006,03	61 179,27	33 147,50	94 326,77
<b>Investissement</b>	30 148,20	262 786,48	232 638,28	29 267,08	261 905,36
<b>TOTAL</b>	<b>127 974,96</b>	<b>421 792,51</b>	<b>293 817,55</b>	<b>62 414,58</b>	<b>356 232,13</b>

**BUDGET ANNEXE ZAC**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	898 363,34	862 187,51	- 36 175,83	- 14 551,15	- 50 726,98
<b>Investissement</b>	792 991,29	1 124 332,00	331 340,71	235 757,25	567 097,96
<b>TOTAL</b>	<b>1 691 354,63</b>	<b>1 986 519,51</b>	<b>295 164,88</b>	<b>221 206,10</b>	<b>516 370,98</b>

**BUDGET ANNEXE Parc d'Activités Alpespace**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	5 835 022,44	6 063 752,31	228 729,87	- 533 506,93	- 304 777,06
<b>Investissement</b>	5 740 345,69	6 667 228,50	926 882,81	- 558 564,81	368 318,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 575 368,13</b>	<b>12 730 980,81</b>	<b>1 155 612,68</b>	<b>- 1 092 071,74</b>	<b>63 540,94</b>

**BUDGET ANNEXE Locations immobilières****Budget Batiments relais CCCdS**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	71 688,07	252 181,86	180 493,79	189 907,18	370 400,97
<b>Investissement</b>	926 560,62	1 085 727,88	159 167,26	- 61 497,42	97 669,84
<b>TOTAL</b>	<b>998 248,69</b>	<b>1 337 909,74</b>	<b>339 661,05</b>	<b>128 409,76</b>	<b>468 070,81</b>

**Budget Locations de bâtiments Alpespace**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	705 247,01	705 247,01	-	-	-
<b>Investissement</b>	135 932,02	84 831,37	- 51 100,65	256 098,22	204 997,57
<b>TOTAL</b>	<b>841 179,03</b>	<b>790 078,38</b>	<b>- 51 100,65</b>	<b>256 098,22</b>	<b>204 997,57</b>

**Fusion des deux budgets**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	776 935,08	957 428,87	180 493,79	189 907,18	370 400,97
<b>Investissement</b>	1 062 492,64	1 170 559,25	108 066,61	194 600,80	302 667,41
<b>TOTAL</b>	<b>1 839 427,72</b>	<b>2 127 988,12</b>	<b>288 560,40</b>	<b>384 507,98</b>	<b>673 068,38</b>

**BUDGET ANNEXE Eau potable**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	410 649,95	503 613,35	92 963,40	80 932,93	173 896,33
<b>Investissement</b>	401 378,63	122 767,13	- 278 611,50	169 054,98	- 109 556,52
TOTAL	812 028,58	626 380,48	- 185 648,10	249 987,91	64 339,81

**BUDGET ANNEXE Transport public local de personnes**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	2 565 600,07	2 548 134,25	- 17 465,82	32 322,42	14 856,60
<b>Investissement</b>	-	3 550,60	3 550,60	9 912,62	13 463,22
TOTAL	2 565 600,07	2 551 684,85	- 13 915,22	42 235,04	28 319,82

**BUDGET ANNEXE Déchets ménagers et assimilés**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	3 415 112,60	3 641 818,41	226 705,81	-	226 705,81
<b>Investissement</b>	141 917,48	11 669,16	- 130 248,32	-	- 130 248,32
TOTAL	3 557 030,08	3 653 487,57	96 457,49	-	96 457,49

**BUDGET ANNEXE Energie photovoltaïque**

2016	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
<b>Fonctionnement</b>	53 195,92	23 787,97	- 29 407,95	35 385,59	5 977,64
<b>Investissement</b>	-	-	-	-	-
TOTAL	53 195,92	23 787,97	- 29 407,95	35 385,59	5 977,64

## **2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

	<b>Dettes en Capital</b>	<b>Montant échéance</b>	<b>Dont capital</b>	<b>Dont intérêts</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
CCCdS	1 639 496,67	289 970,29	231 398,13	58 572,16
Alpespace	24 435,00	12 217,50	12 217,50	-
	<b>1 663 931,67</b>	<b>302 187,79</b>	<b>243 615,63</b>	<b>58 572,16</b>
<b>BUDGET ZAE</b>	<b>783 236,81</b>	<b>603 137,51</b>	<b>584 153,32</b>	<b>18 984,19</b>
<b>BUDGET ZAC ALPESPACE</b>	<b>3 685 672,89</b>	<b>507 503,99</b>	<b>402 611,22</b>	<b>104 892,77</b>
<b>BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES</b>	<b>1 394 852,67</b>	<b>412 266,07</b>	<b>353 776,04</b>	<b>58 490,03</b>
<b>BUDGET EAU</b>	<b>241 920,73</b>	<b>27 666,33</b>	<b>17 509,10</b>	<b>10 157,23</b>
<b>BUDGET DÉCHETS</b>	<b>263 499,47</b>	<b>25 362,16</b>	<b>16 274,49</b>	<b>9 087,67</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT NON</b>	<b>250 000,00</b>	<b>18 884,80</b>	<b>16 666,68</b>	<b>2 218,12</b>
	<b>Total</b>	<b>2 199 196,44</b>	<b>1 878 222,11</b>	<b>320 974,33</b>

### **D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2016**

#### *Solidarité de la Communauté de Communes avec ses communes membres*

La solidarité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en direction de ses 43 communes membres s'est exprimée depuis 2014, principalement à travers :

- la prise en charge de la part communale du FPIC (448.529 € en 2016, 319.000 € estimés au moment du vote du budget, le FPIC n'étant notifié que courant avril),
- la prise en charge par la communauté de communes du transport scolaire pour les collégiens résidant à moins de 3 km du collège de secteur et pour les élémentaires hors RPI résidant à moins de 1,5 km de leur école (270.000 € en 2016),
- la refacturation partielle aux communes du coût du service ADS (50.000 € environ supportés par la Communauté de communes sur un coût total du service estimé à 160.000 € environ).

L'ensemble de ces principales actions de solidarité du territoire en direction des communes membres s'est élevé en 2016 à près de 770.000 €.

#### *Orientations 2016 des recettes de fonctionnement :*

##### **Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'Etat sont prévues en baisse en 2017, de plus de 240.000 €.

La Communauté de communes Cœur de Savoie contribuera de nouveau en 2017 au FPIC et au redressement des finances publiques.

##### **➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

En 2014, 2015 et 2016, la Communauté de communes a contribué au FPIC, dont le montant régulièrement augmenté, pour atteindre 614.790 € en 2016. Ce montant a été pris en charge dans sa totalité par l'intercommunalité en 2016, tant la part intercommunale (166.261€) que la part des 43 communes (448.529 €).



Concernant 2017, dans l'attente de la notification du prélèvement par les services préfectoraux, la progression du FPIC est estimée à 30% par rapport au montant 2016, soit 799.000 € environ, dont 216.000 € pour la part intercommunale et 583.000 € pour la part des communes.

Mais cette estimation de progression n'est fondée sur aucune donnée fiable. Aussi, la Communauté de communes a-t-elle demandé au cabinet Stratorial de calculer les montants 2017 pour la Communauté de communes et chacune des 43 communes.

La seule certitude est que le prélèvement du FPIC pour le territoire Cœur de Savoie va augmenter. Cette augmentation est liée à la nouvelle carte intercommunale. En effet, les EPCI contributeurs au FPIC qui fusionnent bénéficient automatiquement d'un FPIC d'un niveau de contribution inférieur à ce qu'était l'addition du FPIC des EPCI avant fusion. Cœur de Savoie a d'ailleurs bénéficié de ce dispositif en 2014. Or, avec l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, le nombre d'EPCI en France a diminué de 40%.

L'enveloppe nationale du FPIC étant constante en 2017 par rapport à 2016 (1 milliard d'euros), mécaniquement, les EPCI qui n'ont pas changé de périmètre vont voir leur FPIC augmenter.

Eu égard aux difficultés constatées pour boucler l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes, il est proposé cette année 2017 de ne pas prendre en charge la part communale du FPIC. Cette hypothèse avait été évoquée en 2016 devant les difficultés à équilibrer le budget.

## ➤ **Dotation globale de fonctionnement**

### *1) La Dotation d'intercommunalité*

La dotation d'intercommunalité devrait être stable (846.000 € environ). Néanmoins, c'est sur cette dotation qu'est ponctionnée la contribution au redressement des finances publiques (692.727 € en 2016).

Même si cette augmentation de la contribution est ralentie en 2017 par rapport ce qui était prévu, elle sera néanmoins de 135.000 € environ, ce qui la portera à 828.000 €. Par l'application de ce seul paramètre, la DGF d'intercommunalité de la communauté de communes sera proche de zéro.

### *2) La Dotation de compensation (ancienne part salaire TP)*

En 2016, la Communauté de communes a perçu 2 035 432 €.

Pour l'année 2017, une diminution est prévue au niveau national. Le taux de réduction est prévu à hauteur de 1.75 %, soit une perte de produit estimée à 35.600 €. Pour mémoire, en 2016, cette dotation avait diminué de 2,20 %, représentant une perte de produit de 40.000 €.

## **La fiscalité directe**

Le Conseil Communautaire a voté en 2016 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	25,95% soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,79%
TFB	2,51%
TFNB	11,85%

En 2016, le taux de CFE a été revalorisé par application de la réserve de taux liée à la variation moyenne du taux de TH des communes membres. L'application de la nouvelle réserve de taux de CFE en 2017 est à l'étude. Il s'agit de montants très minimes. Il est rappelé, également, que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté en 2014.

Courant 2016, les difficultés rencontrées pour équilibrer la section de fonctionnement ont conduit le Conseil communautaire à approuver le 22 septembre 2016 plusieurs mesures fiscales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Hausse de la TASCOM : produit supplémentaire estimé à 15.000 € en 2017
- Hausse des bases minimums de CFE : produit supplémentaire estimé à 44.700 € en 2017

Ont été évoquées à cette séance de possibles hausses de taux à venir sur les ménages, en cas de nécessité.

Pour information, une hausse linéaire de 1% des taux de la fiscalité des ménages (TH à 6,86% ; TFB à 2,54 € et FNB à 11,97 %) génère 40.000 € de produit fiscal supplémentaire.

L'augmentation des taux de fiscalité locale pour 2017 est une des pistes pour présenter un budget à l'équilibre.

Par ailleurs, une revalorisation de 0,4% prévue par la loi de finance 2017 des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux génèrera un produit supplémentaire de 15.800 €.

De même, la DGFip a transmis un prévisionnel de produit de la CVAE en augmentation de 41.000 €.

Enfin il est rappelé que les allocations compensatrices variables seront en baisse de 68 %, soit de 71.000 € environ.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent être estimés pour 2017 comme suit :

	<b>Prévisionnel</b>			
	Réalisé 2016	Evolution		2017
		%	Montant	
<b>Recettes fiscales économiques</b>				
Cotisation Foncière des Entreprises <i>(pour 2017 : augmentation valeurs locatives)</i>	3 950 800	0,40	15 800	3 966 600
<i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	88 676			-
Fixation de bases minimums intercommunales Dél. 22 sept. 2016				44 700
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 058 166	1,99	40 974	2 099 140
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	616 746			616 800
<i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>				
Taxe sur les surfaces commerciales	303 622			303 600
Application d'un coefficient multiplicateur Dél. 22 sept. 2016				15 300
<b>Recettes fiscales ménages</b>				
Taxe d'habitation <i>(pour 2017 : + 0,4 %)</i>	2 890 043	0,40	11 557	2 901 600
Compensation exonération effectuée en 2016 (veuvage...)				49 000
<i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	4 926			
Taxe Foncier bâti <i>(pour 2017 : + 0,4 %)</i>	969 736	0,40	3 879	973 615
<i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	1 215			
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	106 521			106 500
<i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	116			
<b>Dotations d'Etat et Compensation de l'Etat</b>				
DGF de compensation	2 035 432	-1,75	-35 620	1 999 812
DGF d'intercommunalité	846 830			846 830
<b>- contribution au redressement des finances publiques (retrait sur DGF)</b>	692 727			827 923
<b>Montant versé</b>	154 103	-87,73	- 135 196	18 907
Allocation compensatrice TH-FB-CFE	103 906	-68,00	-70 656	33 250
Dotations compensatrices dues à la réforme de la TP	847 015			847 015
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 594 246			1 594 246
<b>FNGIR/DCRTP Arc Isère</b>				
Reversement de Bourgneuf à la CC Cœur de Savoie				231 100
Reversement de CC Cœur de Savoie à la CC Portes de Maurienne				189 700
<b>Gain pour Cœur de Savoie</b>				41 400
<b>TOTAL avant FPIC</b>	<b>15 725 269</b>	<b>-0,72</b>	<b>-113 784</b>	<b>15 611 485</b>
<b>- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FP)</b>	<b>614 790,00</b>	<b>30,00</b>	<b>184 437</b>	<b>799 227</b>
Part intercommunale	166 261,00			216 139
Part communale	448 529,00			583 088
<b>Total des recettes fiscales et dotations d'Etat</b>	<b>15 104 222</b>			<b>14 770 858</b>

## Les attributions de compensation 2017

Ce montant des attributions reversées aux communes s'est élevé à 9.991.412 € en 2016. Les attributions de compensations pour 2017 feront l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de septembre 2017, lorsque l'ensemble des Conseils Municipaux des communes intéressées se seront prononcés sur le rapport de la CLECT à intervenir, intégrant le transfert des zones d'activités communales.

### **Orientations 2017 pour certaines dépenses :**

Le périmètre des dépenses est élargi puis qu'il inclut les dépenses de l'ancien budget principal du Syndicat mixte Alpespace.

#### Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, les orientations suivantes sont à prévoir :

Une progression des crédits du chapitre de l'ordre de 6,5% (+ **300.000 €** environ) correspondant :

- pour certains à des dépenses obligatoires liées à la réglementation,
- pour d'autres à la réalisation d'engagements pris en 2016,
- ainsi qu'à des propositions nouvelles.

Ces crédits ne correspondent pas pour autant à une dépense sèche, plusieurs propositions étant compensées par des recettes, estimées à **136.000 €** (subventions de l'Europe, du département et de la Région, remboursement de frais de personnel (assurance, mise à disposition...))

#### **Les dépenses revêtant un caractère obligatoire :**

- Refonte des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, Avancements d'échelons et de grades applicables pour 2017 : + **16.500 €** environ.
- Revalorisation des charges patronales, notamment l'effet prime-point : + **16.500 €**.
- Indemnité de licenciement d'un agent licencié pour inaptitude physique : + **10.000 €**
- Rémunération en année pleine d'agents ayant été absents en 2016, payés à demi-traitement et qui n'ont pas été remplacés : + **15.000 €**

#### **Les dépenses concrétisant ou poursuivant des engagements pris en 2016 :**

- Inscription sur le chapitre 012 de la dépense de mise à disposition d'un développeur économique du Syndicat mixte Arc Isère, précédemment payé sur un autre chapitre, et suppression des financements du Département sur ce poste : + **33.000 €**
- Paiement d'un agent de la Communauté de communes mis totalement à disposition d'une commune membre depuis courant 2016, sachant que la Communauté de communes paie depuis par ailleurs le temps agent pour le remplacer : + **57.000 €**
- Inscription en année pleine poste de chargé de communication (poste créé en 2016) recruté en décembre 2016 : + **35.000 €**
- Inscription en année pleine du poste d'animateur de la ludothèque (service pris en gestion directe au printemps 2017 : + **5.000 €**
- Changement de statut en cours d'année d'un agent en emploi aidé : surcroit de charges patronales + **7.000 €**
- Rémunération en année pleine d'une directrice de crèche recrutée après une période de vacance de poste suite au départ de la directrice précédente : + **12.000 €**
- Remplacement en 2017 d'un congé maternité supplémentaire par rapport à 2016 : + **12.000 €**
- Remplacement en 2017 de temps de travail supplémentaire par rapport à 2016 lié à des congés longue maladie : + **35.000 €**

#### **Les propositions de dépenses nouvelles :**

Des dépenses nouvelles sont prévues concernant le développement des services au niveau de l'enfance, la jeunesse et l'environnement :

- Temps de travail supplémentaire pour l'accueil d'enfants handicapés dans les centres de loisirs : + **8.000 €**, financé par une réduction de dépenses par ailleurs et la perception de recettes de la CAF ;
- Temps de travail supplémentaire pour la réorganisation du Point information Jeunesse en Cœur de Savoie ; ce service est assuré par l'ACA sur les 4 communes de la Combe, et le

service existant précédemment sur le secteur Val Gelon n'est plus assuré depuis plusieurs années, les missions de l'agent dédié ayant évolué au sein de la MSAP ; le projet de restructurer ce service à l'échelle des 39 communes hors Combe de Savoie : + **6.000 €**, financé par une réduction de dépenses par ailleurs et la perception de recettes de la CAF.

- la création d'un poste de technicien environnement en CDD à mi-temps pour la mise en place du contrat vert et bleu, la Communauté de communes ayant obtenu les financements de la région : + **20 000 €**, poste surfinancé à hauteur de **27.000 €**, car il permet de faire subventionner du temps d'agents déjà en place de la collectivité (principalement le responsable service environnement).

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant seront créés au moment du vote du budget.

Par ailleurs, il est proposé également de faire appel à des stagiaires et service civique, mais en moins grand nombre qu'en 2016.

### **Orientations 2017 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :**

Après trois ans d'existence, l'adoption de nouveaux statuts, la labellisation TEPOS-TEPCV l'obtention de plusieurs appels à projet, la signature du nouveau contrat Enfance-jeunesse avec la CAF et l'engagement d'une démarche de mutualisation avant même l'adoption du schéma de mutualisation, l'orientation générale est une maîtrise ou une réduction de plusieurs postes de dépenses du chapitre 011. Des actions nouvelles sont néanmoins proposées qui sont soumises au débat :

### **POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:**

#### **Au budget principal**

En section de fonctionnement du Budget Principal, les évolutions suivantes sont actées :

- Diminution des participations aux Syndicats Mixtes de globalement – 578.000 € :
  - o ALPESPACE : - 500 000 €, mais les dépenses de fonctionnement vont se retrouver principalement au chapitre 011, avec une nette diminution par rapport aux crédits qui étaient inscrits précédemment par le Syndicat mixte.
  - o SM ARC ISERE : - 78.000 € par rapport à 2016.
- Reversement de fiscalité et de compensation de Taxe professionnelle sur Arc Isère entre les Communauté de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et la commune de Bourgneuf : si le solde des écritures est positif de 41.000 € pour le GIR/DCRTP, les reversements de fiscalité entre les deux communautés de communes ne sont pas encore connus.
- Poursuite de l'étude d'extension de plan Cumin entreprise en 2016. Les dépenses afférentes font l'objet d'une AP/CP.

En section d'investissement, le budget principal portera sur Alpespace les projets suivants déjà engagés par le Syndicat mixte :

- L'extension du restaurant La Pyramide
- Le projet de réalisation de l'Espace Lac

#### **Budget annexe Parc d'Activités Alpespace**

- Fin de la réalisation de l'opération Uranus, en dépenses et recettes de la vente en VEFA
- Cession de terrains sur la ZAC 2

- Aménagement de voirie sur la ZAC 2

### **Budget annexe location immobilière**

- En 2017 dernier loyer à verser pour Cristal Innov : 91.000 €
- Achat de mobilier pour l'Espace de co-working dans Uranus
- Derniers paiements de la réhabilitation de l'Atelier des Quais et entrée en fonctionnement de cette pépinière (entrée des deux premières entreprises en février 2017)

### **Budget annexe Assainissement non collectif Alpespace**

- Restructuration du poste de refoulement au G1 : 250.000 € TTC avec la maîtrise d'œuvre
- Démarrage de la phase 2 des travaux
- Extension du réseau d'assainissement sur le périmètre de la ZAC 2.

### **Budget annexe ZAE**

Ce budget annexe ne concerne que les ZAE du Héron et de la Gare.

Concernant le Héron, après la modification du CCAUP par délibération en Conseil Communautaire le 15 décembre 2016, une démarche de déclaration et/ou d'autorisation est en cours relative à la destruction de zone humide du fait des projets d'installation d'entreprise. Trois projets d'installation sont à l'étude sur cette zone.

Concernant la Gare, la commercialisation n'est pas facilitée là-aussi, du fait de la présence de vestiges archéologiques. L'arrêté du Préfet de région est attendu dans les prochaines semaines. Il devrait reprendre les termes d'une rencontre intervenue récemment entre la DRAC et la communauté de communes au cours de laquelle ont été convenus :

- La libération de toutes contraintes pour les secteurs de la zone non impactés par la présence de vestiges ;
- La prescription de fouilles sur la zone de vestiges gallo-romains affleurant le sol (secteur sud-est) ; la Communauté de communes ne souhaitant pas engager de fouilles (estimées entre 100.000 à 250.000 €), les vestiges seront recouverts et cette partie de la zone gelée ;
- L'autorisation de réaliser des aménagements moyennant des mesures de protection conservatoire (remblais supplémentaires, restrictions de constructions...) sur les secteurs sur lesquels les vestiges sont suffisamment enfouis pour ne pas faire l'objet d'une interdiction pure et simple de construire.

Il n'est pas prévu pour l'instant de poursuivre les aménagements de la zone sud est. Néanmoins, les matériaux en attente seront prélevés pour être utilisés sur la zone sud-ouest comme évoqué ci-dessus.

Un terrain pourrait être prochainement vendu sur cette zone.

## **POLE DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION**

### **EMPLOI**

Poursuite de la Mission Emploi entreprise (46 000 €, subventionnés à hauteur de 25 000 € subvention CTS) et des permanences de la Mission Locale Jeunes sur le secteur de Montmélian (16 100€).

### **TOURISME/ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

Fonctionnement : Les évolutions proposées :

- Actions ALCOTRA oenotourisme prévues en 2017, bénéficiant d'un financement de 85% : 14.200 € en dépense – 12 000 € en recette

- skibus : mise en œuvre d'une desserte de la station Les Aillons-Margéraz au départ de Montmélian en février (sans co-financement) limité à 4 samedis, en plus du skibus La Rochette/le Collet d'Allevard
- Financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et des points d'accueil
- Participation financière animation Espace Valléen (4 500€)
- Soutien financier à la coupe du Monde de parapente
- Pas de participation au Critérium du Dauphiné en 2017 (- 14 000€)

### Investissements :

- Application smartphone route des Vignobles alpins du programme ALCOTRA (8.000 € subventionné à 85%)
- Participation financière pour la réalisation de boucles locales sur la V63 (reste à charge après déduction de 85% de subventions ALCOTRA)
- Une subvention d'équipement a par ailleurs été sollicitée par la Fédération de pêche pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment d'accueil et un parcours pédagogique au lac de Barouchat.

## **AGRICULTURE/FORET/ SENTIERS**

### En fonctionnement

- Entretien des sentiers (28 000€ demandés en 2017) suite à l'approbation du schéma de randonnée pédestre par le Conseil Communautaire.
- Suite à l'adoption du projet agricole du territoire, prévision de mise en œuvre d'actions (enveloppe de 15.000 € prévue globalement en dépenses avec des recettes en prévision)
- Participation financière à l'opération pilote de réduction des pollutions phytosanitaires agricoles (5 500€)
- Soutien à des projets pilotes agricoles et forestiers en co-financement
- Animation de la bourse foncière forestière et des schémas de desserte (convention CRPF – recettes en prévision)
- La convention avec la Chambre d'Agriculture n'est pas renouvelée, mais les effets financiers ne seront constatés qu'en 2018.

### En Investissement :

- Achèvement de la boucle thématique « une année du vigneron » et balisage sur le chemin des vignes (déjà programmé) avec des subventions déjà mobilisées à hauteur de 66%
- Mise en œuvre d'une première tranche de balisage en conformité avec le schéma de la randonnée pédestre : 62.000 €, avec des subventions espérées à hauteur de 80%
  - Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : (145 000€ TTC) ; recettes prévisionnelles 72 000€ soit 60% (projet déjà inscrit en 2016)

## **COMMUNICATION**

### En fonctionnement

Suite au recrutement d'une chargée de communication fin 2016, mise en œuvre d'une stratégie globale de communication externe et interne en 2017

- Elaboration d'une charte graphique et sa déclinaison
- Publication de 2 bulletins intercommunaux et autres supports de communication

### En Investissement :

- Refonte du site internet de la Communauté de communes
- signalétique Cœur de Savoie (avec la nouvelle charte graphique)

## **CULTURE/SPORT**

### **En fonctionnement**

- Reconstitution du ciné plein air sur le territoire Cœur de Savoie (enveloppe majorée en 2017 pour 10 cinés plein air maximum)
- Mise en œuvre du projet culturel Cœur de Savoie : une enveloppe de 24 100€ est proposée qui comprend l'attribution de subventions aux associations et manifestations culturelles et sportives (en réduction)
- Poursuite du versement aux trois collèges du territoire des subventions aux projets culturels et sportifs avec réduction à 9€ du montant par élève (au lieu de 10€ en 2016)
- Ecoles de musique : Poursuite de l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de Saint Pierre d'Albigny et de Montmélian.
- Attribution d'une subvention à l'école de musique de La Rochette.
- Centres nautiques municipaux : Poursuite de l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de La Rochette, Saint Pierre d'Albigny et Montmélian.
- Gymnase municipaux accueillant des collégiens : Poursuite de l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement aux communes de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

**En Investissement** : seront réinscrits des projets figurant au BP 2016 et non réalisés :

- La réfection du terrain de sport de la Noirat à Saint Pierre d'Albigny : 50.000 €
- La poursuite des travaux de rénovation du Gymnase intercommunal à Montmélian : 54.000 €

## **POLE AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **HABITAT**

Un des enjeux majeur du projet TEPOS Cœur de Savoie, 2017 sera consacré au démarrage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat et à la mise en œuvre de la délibération du 15 décembre 2016 relative aux aides incitatives pour la rénovation thermique des logements.

Il s'agira :

- d'organiser des actions de sensibilisation : réalisation de 4 ballades thermiques.
- d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation : conseils techniques, visite et diagnostic du logement, préconisations, aide à la recherche d'aides financières, suivi et réalisations des travaux avec des artisans labélisés.
- d'organiser, à travers des actions de formations sur chantiers réels, un pool d'artisans labellisés. La communauté de communes participera financièrement à travers l'adhésion au dispositif DOREMI.

Par ailleurs, le service de lutte contre la précarité énergétique, mis en place en 2016 avec des financements par les Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de l'appel à projet SLIME et des crédits d'Etat dans le cadre d'un emploi aidé, sera poursuivi en 2017.

### **En fonctionnement :**

Des dépenses nouvelles à hauteur de 40 000 €

### **En investissement :**

Des dépenses nouvelles à hauteur de 30 000 €

L'ensemble de ces actions bénéficie de 50 à 80% de financement au titre du TEPCV et/ou de l'ADEME.



## **URBANISME / PAYSAGE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Volet Urbanisme/paysage**

Seront inscrits la poursuite des projets figurant au BP 2016 et non terminés :

- Plan paysage sur les 32 communes de la communauté sur le versant de Belledonne et pour lequel la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projet de l'Etat et bénéficie d'une subvention globale de 75%
- Lancement de la 2<sup>ème</sup> phase du plan paysage du secteur Bauges, aidée à hauteur de 50% au titre du CTS.

### **Volet ADS**

Poursuite du service d'instruction qui a trouvé son rythme de croisière avec 1274 demandes instruites en 2016 ;

Ce service étant déficitaire (110.000 € de recettes pour 160.000 € de dépenses environ), une revalorisation des tarifs n'est pas exclue.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Contrat territorial de Développement des énergies renouvelables : la Communauté de communes devrait signer d'ici l'été 2017 avec l'ADEME un contrat de développement des énergies thermiques renouvelables financé par des crédits du fonds chaleur. Ce contrat permettra de financer des projets de maîtres d'ouvrage publics ou privés favorisant l'utilisation des énergies renouvelables dans leurs systèmes de production de chaleur ; contrat signé sur une durée de 3 à 6 ans.

Autoconsommation partagée : Par ailleurs la Communauté de communes poursuit ses rencontres avec les entreprises en vue de développer l'autoconsommation partagée sur un îlot de bâtiments.

Mise en œuvre de la convention TEPCV 1 et 2 : selon les termes de la convention : engagement des actions dans l'année qui suit la signature :

- Attribution de fonds de concours pour la rénovation thermique de bâtiments publics
- Animation d'un fonds d'aide à la rénovation énergétique et l'installation d'ENR à destination des particuliers (cf volet habitat)
- Actions en faveur des mobilités douces et en particulier du vélo à assistance électrique et autour du déploiement de bornes de charges pour voitures électriques (cf volet mobilité déplacements)
- Réalisation d'un cadastre solaire
- Actions en faveur de la biodiversité : lutte contre prolifération espaces invasives, restauration trame verte, développement du compostage individuel et collectif.

Actions soutenues à hauteur de 50 à 80%.

## **MOBILITE - DEPLACEMENTS**

2<sup>ème</sup> volet du TEPOS après l'habitat, la Communauté de communes Coeur de Savoie doit travailler au cours de l'année 2017 à la mise en œuvre de premières actions en faveur d'une mobilité douce :

- Poursuite du TAD de La Rochette et développement sur d'autres parties du territoire en collaboration avec les collectivités voisines (Grésivaudan, Chambéry)
- Lancement d'expérimentations autour de services d'éco mobilité et l'usage partagé de la voiture :

- Participation sous forme de fonds de concours versés au Conseil Départemental de la Savoie à l'aménagement des aires de co-voiturage de Châteauneuf, des 3 vallées à Saint Pierre d'Albigny et de Chignin.
  - Déploiement des premières bornes de recharge électrique : la Communauté de communes s'est associée au collectif savoyard pour bénéficier de financement de l'ADEME qui interviendra à hauteur de 50% du coût de l'installation de 4 bornes sur le territoire de la communauté de communes ; la consultation est actuellement en cours dans le cadre d'un groupement de commande piloté par Chambéry Métropole.
  - Promotion de la pratique du Vélo à Assistance Electrique (VAE) par la mise en place d'un service de location à l'entrée des gares : acquisition d'une dizaine de VAE avec possibilité de rachat par le particulier au bout de 2 à 3 ans, en partenariat avec l'Agence Ecomobilité.
- Réflexion sur l'aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares pour encourager l'usage des deux roues électriques, en partenariat avec les communes supports de gare et en relation avec les services du Département en charge du projet de voie verte départemental.
  - Réflexion autour de l'auto partage, de l'autostop organisé, des Plans de déplacements interentreprises et/ou inter administration ...
- Poursuite du diagnostic mobilité sur le volet juridique et financier de la compétence mobilité : étude sur la mise en place du versement transport et la création d'une autorité organisatrice de la mobilité.
  - Lancement de premières actions présentées dans l'appel à projet du ministère du développement durable sur le volet précarité en matière de déplacement en lien avec la commission emploi : actions à destination des publics éloignés de l'emploi, lancées en partenariat avec l'Agence Ecomobilité, Pôle emploi, la MSAP et la MEE : locations à tarif solidaire de scooters électriques et de VAE, TAD, atelier vélo bricolade, animations ateliers collectives de sensibilisation ...

Au BP 2017, en fonctionnement et en investissement, seront réinscrits des projets figurant au BP 2016 et non réalisés ainsi que des actions nouvelles. L'ensemble des actions relatives à la mobilité bénéficient de 50 à 80% de financement. La réalisation de ces actions permet de faire subventionner du temps d'agents déjà en place de la collectivité.

## **BATIMENTS / INFRASTRUCTURES / ACCESSIBILITE**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a approuvé le programme d'accessibilité des bâtiments sur une durée de 6 ans (2016-2021) concernant 12 bâtiments.

Une consultation est intervenue en 2016 pour la désignation d'un maître d'œuvre. Une première tranche de travaux devrait intervenir en 2017.

Concernant le siège, l'assistant à Maître d'ouvrage désigné dans l'été 2016 a préparé le cahier des charges pour la consultation des maîtres d'œuvre. La consultation sera lancée début février 2017. Les travaux devraient démarrer début 2018.

Concernant le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, la communauté de communes est en attente de la réponse prochaine du ministère de l'Intérieur sur la définition de ses priorités de financement de nouveaux casernements. Une enveloppe de crédits pourrait être inscrite au budget 2017 pour des frais d'étude.

Concernant le plan numérique départemental, une première tranche de financement devrait être appelée en 2017, la délégation de service public ayant été signée avec AXIONE et son sous-traitant THD73 en juillet 2016.

## **ENVIRONNEMENT / MILIEUX NATURELS**

### **En fonctionnement**

En 2017, il est proposé de limiter l'inscription des crédits pour l'entretien des cours d'eau à 105.000 €, financés à hauteur de 40% par le Département, hors temps agent.

Concernant le lac de Saint Hélène, il sera proposé, dans le cadre de la restructuration des services techniques de la Communauté de communes avec l'intégration d'Alpespace, d'intégrer dans la mission des agents, tout ou partie des missions d'entretien des abords du lac.

Enfin, concernant les milieux naturels et les zones humides en particulier, la Communauté de communes a obtenu des financements de la Région pour l'élaboration du contrat vert et bleu. Il sera proposé, dans ce cadre, d'ouvrir un poste en CDD pour participer à cette élaboration. Ce poste sera financé à plus de 100% car il permet de mobiliser des financements sur du temps d'agents déjà salariés dans la collectivité.

A noter également qu'avec la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des discussions auront lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour arrêter avant l'été ou au plus tard à la fin de la période estivale, les modalités de gestion de cette nouvelle compétence.

### **En investissement**

- 1<sup>ère</sup> tranche de Restauration des digues du Gelon à Chamousset (financements obtenus)
- Poursuite de la Renaturation du Coisetan
- poursuite du projet de renaturation du Bondeloge, sans la passe à poisson financée par l'Etat
- 2<sup>e</sup> tranche des travaux d'aménagement autour du Lac de Ste Hélène, non réalisés en 2016.

## **DECHETS**

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance via la TEOM et les soutiens financiers liés aux tonnages (Eco-organismes).

### **Concernant les secteurs gérés en direct par la Communauté de communes :**

En 2017, est opérationnelle, pour la première année, la TEOMi sur les 4 communes de la Combe.

Cette mise en place s'accompagne mécaniquement d'une baisse de la contribution des usagers la première année et donc des recettes de fonctionnement du service.

Néanmoins, ce budget s'équilibrera et pourra dégager de l'autofinancement.

**En fonctionnement**, mise en œuvre des premières actions du plan local de prévention des déchets, qui sera présenté en bureau avant d'être proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

**En investissement**, poursuite de la mise en place des containers semi enterrés.

**Pour les 29 communes dont la compétence est déléguée au SIBRECSA**, il est rappelé que ces taux sont définis selon le besoin du Syndicat, et sont transmis à la Communauté de communes juste avant le vote du budget.

Il est rappelé que pour la Communauté de communes, il n'y a pas d'incidence puisque la totalité des produits perçus sont reversés au SIBRECSA. En 2016 le montant s'élevait à 2 207 952 €.

Pour les secteurs de la Combe et du Gelon-Coisin, les taux ont commencé à être harmonisés à partir de 2015. Cette harmonisation sera poursuivie dans le but d'atteindre des taux communs à ces deux secteurs.

Le montant des produits perçus en 2016 s'élève à 1 161 526 €.

## **SPANC**

Budget annexe qui devra s'autofinancer via les contrôles et les subventions.

L'année 2016 a permis d'harmoniser sur l'ensemble du territoire la compétence réhabilitation.

L'année 2017 sera la continuité de l'année 2016. On peut dire que 3 ans après la fusion, ce service a trouvé son rythme de croisière dans toutes ses volets.

## **EAU POTABLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence eau potable de la Communauté de communes est exercée sur les seules communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

La mise en place de ce nouveau périmètre et du nouveau contrat de gérance s'est déroulé sans désagrément pour les usagers.

Parallèlement, la Communauté de communes conduit l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, qui a été comptablement rattachée en totalité à l'exercice 2016.

Un transfert de l'une ou l'autre de ces compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas exclu afin que la communauté de communes continue à bénéficier de la DGF bonifiée (350.000 € / an).

En investissement, poursuite des travaux déjà engagés de renouvellement de réseau d'eau potable à Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, de suppression des branchements au plomb et la matérialisation des périmètres de captage conformément aux prescriptions des DUP existantes.

Il n'est pas encore établi s'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour faire face à ces investissements.

## **POLE SERVICE A LA PERSONNE**

### **PETITE ENFANCE**

En fonctionnement :

- L'offre de goûters aux enfants accueillis n'a pas été mise en place en 2016, faute de réponses positives des producteurs locaux ou de prestataires.
- Pas de nouveautés pour 2017 : les couches, les goûters et les repas seront proposés en 2018.

En investissement :

- Poursuite du projet de Myans (structure multi accueil, Ram et lieu d'accueil parent enfants), avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2017 et une ouverture en septembre 2018. En 2017, seuls seront inscrits les crédits qui seront réellement consommés au cours de l'exercice dans le cadre de la délibération d'AP/CP.
- Mise aux normes accessibilité dans les différents établissements petite enfance : Montmélian, Châteauneuf, La Rochette et Saint Jean de la Porte.

- Fin de la rénovation partielle de la Crèche Rue Antoine Borrel à Montmélian (sols et peintures).

## **ENFANCE/JEUNESSE**

En fonctionnement :

- Afin d'accueillir les enfants porteurs de handicap pendant les vacances scolaires, il est proposé d'inscrire au budget 2017 un temps d'animateur occasionnel. Le règlement intérieur du service précisera les conditions d'accueil de ces enfants en accord avec les parents.
- Les services enfance jeunesse ont travaillé sur une harmonisation des coûts d'accueil d'une journée, afin de donner les mêmes moyens financiers aux différents services (gestion directe ou associative) et suffisants pour permettre un accueil de qualité sur tous les secteurs.
- Les dépenses relatives au personnel sont décrites par ailleurs.

En investissement :

- Proposition d'inscrire un fonds de concours au bénéfice du SIEGC pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif, équipements utilisés par le centre de loisirs de la communauté de communes à Chamoux en période de vacances scolaires.

## **LUDOTHEQUE**

La reprise s'est effectuée en douceur au 1<sup>er</sup> avril 2016. Un comité d'animation s'est créé « les As de Cœur ». Une fête du jeu, organisée par les As de Cœur, la ludothèque et les services petite enfance, enfance, jeunesse de la CCCS est prévue le samedi 16 septembre 2017 à la Rochette et nécessitera l'inscription de quelques crédits.

## **PERSONNES AGEES**

Le CIAS a repris en direct toute la gestion du service de portage de repas au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un nouveau prestataire en liaison froide. La mise en place de la liaison froide nécessite de disposer de véhicules frigorifiques. L'option a été prise de louer ces véhicules plutôt que les acheter, eu égard aux contraintes d'entretien spécifiques.

Le service devrait intégrer les nouveaux locaux (ex trésorerie à Chamoux) courant 2017.

Pour ces raisons, la subvention d'équilibre au CIAS devrait passer de 320.000 à 332.000 € (estimation phase DOB).

## **GENS DU VOYAGE**

Concernant les grands passages, aucune disposition n'a encore été arrêtée pour les grands passages de l'été 2017.

Néanmoins, les 4 EPCI partenaires pour mutualiser le poste de médiateur des grands passages, porté par La Sasson, ont acté la nécessité d'élargir la mission à 12 mois, avec des temps de travail différenciés selon l'année, afin d'avoir une vraie préparation anticipée de la saison et deux agents disponibles lors des pics de passages.

Cela implique une augmentation de ce poste de dépense de 1.800 € environ par rapport à 2016.

En investissement, des crédits devront être inscrits pour engager la réalisation de l'aire de grands passages.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Ce service est géré dans le cadre d'un budget annexe.

Ce Budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, envisagée à ce stade pour 2017 à hauteur de 270.000 € environ (montant identique versé en 2016).

## **E - PISTE D'EQUILIBRE DU BUDGET 2017 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES**

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration et d'exécution du budget.

La jeunesse de la collectivité et le contexte global des finances publiques induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme ;
- La nécessité de construire la collectivité : prise de compétences nouvelles, organisation des services qui évolue, moyens humains et qualifications supplémentaires...
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2017, le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement sera inscrit sous la forme d'un excédent de fonctionnement reporté en 2016. Il devrait être inscrit à hauteur de 340.000 € environ pour couvrir le déficit de l'exercice 2016 (contraction du résultat négatif de la Communauté de communes (- 455.000) € et du résultat positif d'Alpespace intégré au budget 2017 de la Communauté de communes (+ 115.000 €)).

Cet abondement sera plus important si les inscriptions budgétaires en recettes pour l'exercice 2017 ne couvrent pas les prévisions de dépenses.

La Communauté de communes est confrontée à un contrôle nécessaire de ses dépenses et à la recherche de recettes nouvelles.

Dès 2016, ont été traités les aspects suivants :

- Renégociation de la dette ; ce travail sera à poursuivre avec les prêts d'Alpespace intégrés à la dette de la communauté de communes ;
- Procédures de mise en concurrence sur Les marchés de fournitures et de services : ce travail va commencer à porter ses fruits en 2017 ; il reste à étendre.
- Réorganisation des services, qui devra être encore étendue courant 2017 aux services techniques avec l'intégration d'Alpespace
- Travail sur la fiscalité : bases minimum de CFE, Tascom...

Pour assurer cette couverture, sont également prévus ou envisagés dès 2017 :

- Une gestion drastique des besoins et moyens en fonctionnement de la collectivité
- Le FPIC part communale rendu aux communes
- La réduction des subventions versées aux associations
- L'augmentation de tarifs des services (ADS, enfance/jeunesse...) :
- La réduction de moitié de la prise en charge par la Communauté de communes de la consultance architecturale
- La réduction des propositions d'actions nouvelles énoncées ci-dessus
- L'utilisation de la réserve de taux de CFE
- L'augmentation de la fiscalité des ménages
- La redéfinition de la prise en compte des transports scolaires non pris en charge par le département.

A plus long terme, pourront être exploitées les pistes suivantes :

- Travail conjoint avec les communes sur les bases de foncier bâti et TH (mise à jour des listes 41)
- Mobilisation encore plus importante des sources extérieures de financement, tant en fonctionnement (il n'en reste plus beaucoup) qu'en investissement

*La Présidente remercie Sylvie SCHNEIDER et le service des finances pour le travail accompli lors l'élaboration du DOB et ouvre le débat après la présentation de ces grandes orientations.*

*Elle indique que le FPIC voté chaque année voit son enveloppe nationale inchangée en 2017 et explique qu'une augmentation de 30 % a été néanmoins provisionnée. En effet, la fusion d'un grand nombre de communautés de communes risque d'affecter les intercommunalités qui n'ont pas fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'enveloppe globale sera de ce fait partagée différemment. Elle ajoute que la Communauté de communes ne pourra pas payer cette année la part du FPIC des 43 communes du territoire, compte tenu du niveau actuel de ses ressources et de ses charges.*

*Concernant les charges du personnel, la Présidente indique que non seulement aucune création de poste nouveau n'est prévue, mais les deux directrices adjointes qui quittent la collectivité cette année ne seront pas remplacées. Leurs missions seront réparties entre les autres services.*

*La Présidente met en garde l'assemblée sur le service offert à la population pour qu'il ne soit pas diminué et dégradé et qu'il est important de trouver des pistes afin de maintenir ce service intact.*

*Michel RAVIER dit que la collectivité aurait pu se passer de certains recrutements.*

*Sylviane FLORET spécifie l'utilité de certains postes au quotidien, notamment le poste de directrice adjointe du Pôle « Service à la Personne » qu'il ne faut pas émietter pour ne pas dégrader le service. Elle précise également sur le volet handicap qu'une réflexion a été faite au sein des services « Petite Enfance » et « Enfance Jeunesse » sur l'accueil d'enfant en situation d'handicap qui nécessite un encadrement spécifique. Elle termine en précisant que les 8 000 € du volet handicap permettront d'encadrer au coût par coût l'accueil d'enfants handicapés selon leur handicap.*

*Arlette BRET complète les propos de Sylviane FLORET, en informant que des activités du service enfance jeunesse seront annulées afin de pouvoir autofinancer l'enveloppe du volet handicap et partage l'avis de Sylviane FLORET sur l'importance du poste de Directrice Adjointe du pôle Service à la Personne.*

*La Présidente préconise d'être raisonnable les uns et les autres afin de préserver un service public de qualité avec les moyens actuels, ce qui implique de gros efforts de chacun dans son secteur. Elle indique également que le poste de chargé de communication est essentiel à ce jour pour mettre en œuvre une stratégie de communication sur ce que réalise la Communauté de communes sur le territoire.*

*Il existe par ailleurs des points positifs dans les finances de la collectivité informe la Présidente, notamment côté dépenses d'équipement, où l'Etat, à travers le FSIL, la DETR, ainsi que la Région soutiennent l'investissement. Elle souligne que la collectivité est peu endettée, ce qui permet de pouvoir investir et que des recettes économiques sont à attendre dans l'avenir.*

*André DURAND complète les propos de Arlette BRET et Sylviane FLORET en indiquant qu'au sein du CIAS le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter, avec des prises en charges de plus en plus lourdes. Les aides à domicile souhaitent un effectif complémentaire afin de pouvoir répondre au surplus de travail, qui engendre de la fatigue supplémentaire donc des arrêts maladies*

*qu'il faut remplacer. L'effort budgétaire en direction des personnes âgées continuera à augmenter au profit des bénéficiaires et au détriment des contribuables conclut André DURAND.*

*Beatrice SANTAIS indique que les aides à domicile font partie des agents les moins bien payés pour les tâches les plus complexes à réaliser. A l'avenir les besoins seront de plus en plus conséquents et il serait judicieux de créer un statut des aides à domicile, ce qui entraînera une revalorisation de leur rémunération et un coût supplémentaire pour la collectivité.*

*Michel RAVIER interroge sur l'utilité du volet plan paysage dont les conclusions sont attendues depuis 2015.*

*Etienne PILARD explique le retard dû à une suspension technique liée au mode de financement. Le plan paysager avait été lancé sous maîtrise d'ouvrage du PNR des Bauges en collaboration avec la Communauté de communes. Pour lancer la dernière phase, il fallait que la Parc des Bauges dispose d'une ligne d'investissement en 2016. Or la Région ayant diminué les finances du Parc de 20 %, celui-ci n'avait aucune visibilité et n'a donc pas engagé en 2016 la poursuite des études. C'est chose acquise en 2017.*

*Catherine GASCOIN fait part de l'inquiétude des élus de St Pierre d'Albigny pour équilibrer leur budget, notamment avec la part du FPIC revenant aux communes, l'augmentation des tarifs du service ADS et de la consultance architecturale pour permettre l'équilibre du budget de Cœur de Savoie.*

*La Présidente comprend la difficulté des grosses communes qui ont beaucoup de charges de centralité et qui par ailleurs ont déjà présenté leur DOB. Elle rappelle néanmoins que le FPIC étant voté chaque année, sa prise en charge par la Communauté de commune n'était pas acquise.*

*La Présidente invite les communes à entamer des plans d'économies, comme certaines d'entre elles l'ont déjà fait.*

*Concernant la mutualisation, il reste des choses à accomplir ensemble qui permettront de faire des économies mais également de mettre en commun des connaissances pointues comme dans le domaine de l'énergie, et la Communauté de communes ainsi que les communes doivent être force de proposition indique la Présidente.*

*Sylvie SCHNEIDER rappelle que lors du budget précédent, il avait été voté la prise en charge de la part communale du FPIC malgré un déficit prévisionnel annoncé. Elle met en garde les élus qui doivent désormais faire attention lors de l'élaboration de leur budget à bien inscrire cette part communale du FPIC que la Communauté de communes ne prend plus en charge. Elle propose également de mettre en place une démarche de mutualisation avec les petites communes en matière de marchés publics, ce qui est une source d'économie.*

*En accord avec la proposition de Sylvie SCHNEIDER, la Présidente précise que la mutualisation des marchés permettrait d'obtenir des tarifs très intéressants pour des commandes aux quantités importantes.*

*Georges COMMUNAL revient sur le choix du nombre de Vice-Présidents lors de la première séance du Conseil Communautaire Cœur de Savoie en 2014. Il indique que treize Vice-Présidences induisent beaucoup de dépenses, qui auraient pu être réduites en regroupant des domaines éclatés entre plusieurs Vice-Présidents. Il propose pour la prochaine mandature de revoir le nombre de Vice-Présidents. Il termine son intervention en indiquant ne pas voir l'utilité de construire un siège de la Communauté de communes, pour environ 3 millions d'euros, dépense trop onéreuse selon lui.*

*Eric SANDRAZ souhaite savoir si une estimation du coût de fonctionnement du transfert de la compétence Eau Potable a été réalisée. Concernant l'emprunt contracté pour la construction du siège, il demande quel impact il y aurait sur la section de fonctionnement et quelle est l'échéance de l'extinction de la dette.*



*S'agissant de la compétence Eau Potable, la Présidente précise que par définition ce service s'autofinance. Au sujet de l'emprunt pour le siège, plus celui-ci est élevé plus l'impact financier sera important. La dépense de remboursement sera étalée sur 15 ans, mais la collectivité économisera de l'ordre de 90 000 € de loyer par an.*

*La Présidente informe par ailleurs l'assemblée de la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, d'effectuer un audit des finances de Cœur de Savoie par les services de la DDFIP, audit qui permettra d'établir une programmation des investissements de la collectivité. Sur le dossier de construction du siège, la Présidente rappelle que l'année 2017 sera consacrée aux concours de maîtrise d'œuvre et aux premières études qui permettront à la collectivité d'envisager la suite de cette opération. Elle ajoute qu'il convient toutefois de penser aux conditions de travail des salariés et aux conditions d'accueil des usagers.*

*Stéphane LANNEZ dit qu'il ne faut pas assimiler la mutualisation à la concentration des services car on assiste aujourd'hui à une concentration des services de la Trésorerie, de La Poste et de la Gendarmerie. Sur le territoire, il existe un ensemble de potentiels non utilisés, alors que des investissements à venir renforcent la concentration des services. Il souhaite par ailleurs savoir où en est réellement la mutualisation.*

*Béatrice SANTAIS prend en exemple le service ADS qui est un service mutualisé concentré en un endroit, ce qui n'est pas en soi une mauvaise chose. Elle rappelle que la fermeture de la Gendarmerie de Chamousset est une décision de l'Etat. En ce qui concerne le regroupement des gendarmeries, il est impossible à réaliser, les casernements de St Pierre d'Albigny et de la Rochette venant d'être récemment achevés. Seule reste à construire la caserne de Montmélian afin d'adapter les locaux aux besoins.*

*Henri CARREL dit l'importance du chapitre « Tourisme », notamment de l'Office du Tourisme et souhaite que la Communauté de communes réponde favorablement à la demande de ce dernier d'augmenter sa subvention afin que ce service continue d'exister et de fonctionner dans les meilleures conditions.*

*La Présidente précise que le Critérium du Dauphiné ne sera pas accueilli sur le territoire cette année mais, qu'à la place, un championnat du monde de parapente aura lieu, et qu'il faudra alors faire des choix.*

*Jean-Pierre GUILLAUD remercie la Présidente de sa réponse favorable à sa demande de rencontre avec la Communauté de communes du Grésivaudan, concernant l'étude d'un arrêt de bus sur les communes de Chignin, Les Marches et Myans sur la ligne Pontcharra/Médipôle. Il fait part de l'inquiétude de certaines maires de voir disparaître cette ligne alors que le bus en provenance de Pontcharra tourne presque à vide, et que les besoins locaux ne sont pas satisfaits. Il demande si des contacts ont été pris afin de pouvoir faire monter dans ce bus les usagers au départ du parking de covoiturage de Chignin.*

*La Présidente répond qu'elle a demandé un entretien au Président de la Communauté de communes du Grésivaudan et au Vice-Président en charge des Transports et qu'elle est en attente de confirmation du rendez-vous qu'elle espère rapide.*

*Serge JOLY explique que c'est le service du Grésivaudan TOUGO qui effectue la ligne Pontcharra/Médipôle, de même que la ligne régulière Pontcharra/Allevard desservant la commune de Détrier. Il ajoute qu'une ligne au budget concernant ces transports a été créée et précise qu'il ne faudrait pas que la demande d'arrêt supplémentaire sur la ligne G52 rallonge le trajet qui est déjà de 34 minutes.*

*Béatrice SANTAIS indique que les services de l'URSSAF ont été saisis par la Communauté de communes, afin de voir dans quelles conditions la collectivité pourrait mettre en place un versement transport, impôt supporté par les entreprises afin de financer des services de transports sur un territoire.*

*Carlo APPRATTI demande si le projet de passerelle sur le site d'Alpespace a été annulé.*

*La Présidente dit qu'aucun projet n'a été supprimé.*

*Cœur de Savoie ayant pris la compétence des zones industrielles au 1er janvier 2017, Carlo APPRATTI demande confirmation quant à la prise en charge des coûts par la Communauté de communes.*

*La Présidente explique qu'il sera enlevé aux communes l'attribution de compensation correspondante, ce qui fera, pour les communes concernées, une recette en moins sur l'attribution de compensation mais une dépense d'entretien en moins.*

*Carlo APPRATTI confirme le mauvais état de la gendarmerie de Montmélian et regrette que le projet de construction du nouveau casernement n'aboutisse pas.*

*Béatrice SANTAIS précise qu'une demande de construction d'un nouveau casernement a bien été faite auprès du ministère, mais que l'Etat n'a pas répondu encore favorablement à ce projet. Et la Communauté de communes ne peut décider ce projet de sa seule initiative.*

*Sylvie SCHNEIDER souligne l'importance du projet de la passerelle pour se rendre sur le site d'Alpespace car il est très dangereux actuellement de circuler à vélo sur la route départementale.*

*Jean-François QUESNEL prend la parole au nom des maires de l'ancienne Communauté de communes de Combe de Savoie sur le travail mené pendant 10 ans par l'ACA, qui a permis d'obtenir des résultats exemplaires au niveau de l'enfance et de la jeunesse. Il se trouve aujourd'hui menacé par une coupe budgétaire faite de manière proportionnelle aux besoins de la Communauté de communes. Réduire de 20 % les aides à une association est énorme et il souhaite qu'une baisse progressive soit envisagée.*

*La Présidente explique qu'une baisse de 10 % est appliquée à tous les services ainsi qu'aux associations et comprend que certains secteurs ne souhaitent pas voir leurs crédits diminuer. Cependant la Présidente demande à tous de contribuer à l'effort pour que les choses continuent d'avancer, sans détériorer le service offert au public.*

*Sylvie SCHNEIDER revient sur l'importance de trouver des pistes d'économies dans les dépenses, et à défaut d'appliquer une augmentation des impôts locaux, solution que Jean-François QUESNEL avait dit ne pas souhaiter.*

*Arlette BRET soutient les propos de la Présidente et répond à Jean-François QUESNEL. Elle précise que l'ACA offre effectivement une très bonne qualité de services au même titre que les autres services de Cœur de Savoie. Toutefois il faut que l'ACA compose désormais autrement sans altérer la qualité des services malgré la réduction des budgets. Arlette BRET termine son intervention en disant l'importance de l'harmonisation des tarifs des centres de loisirs en Cœur de Savoie.*

*Jean-François QUESNEL observe que dans ce DOB, l'économie prime sur le social.*

*La Présidente dit être en désaccord avec les propos de Jean-François QUESNEL. Elle explique que la collectivité doit équilibrer son budget, et que si chacun souhaite conserver le niveau de vie du service qu'il défend, il convient de faire des propositions de recettes supplémentaires. Elle rappelle*

*que tous doivent faire des économies budgétaires sachant que l'Etat et la Région ne donnent presque plus d'aides en fonctionnement et précise que la hausse des impôts est une question à aborder.*

*Romulad Girod précise que l'ancienne communauté de communes avait décidé de faire un gros effort sur les services gérés par l'ACA, à un moment donné.*

*Sans remettre en cause les choix faits par la communauté de communes de la Combe de Savoie, la Présidente indique que les dotations perçues par la communauté de communes Cœur de Savoie ont baissé de plus d'1 million d'euros depuis la fusion et qu'on ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé.*

*Elle ajoute qu'elle souhaite réunir un comité des Maires sur les enjeux liés à l'équilibre budgétaire avant de présenter le budget primitif 2017 en Conseil communautaire.*

*Stéphane LANNEZ fait référence au travail réalisé l'an passé sur le transfert de compétences des écoles de musique et note que les organismes de financement font apparaître des disparités entre les différentes écoles (municipale et associative), ce qui sous-entend que des écoles verront leur subvention baisser.*

*Béatrice SANTAIS répond que le travail sur ce transfert a porté sur l'harmonisation des conditions d'accueil et des tarifs en vue d'un futur transfert de compétences. Le coût de ces services augmente chaque année et il n'est pas d'actualité de prendre ces nouveaux transferts. Elle indique qu'il faut se concentrer sur les transferts de compétences à venir rendus obligatoires par la loi Notre.*

*Franck VILLAND indique que l'objectif était d'arriver à harmoniser les services des différentes écoles de musique, par un lissage, et souhaite que cette convergence ne se fasse pas au détriment des élèves.*

*André DURAND, ancien Président de l'Ecole de musique de La Rochette, confirme l'important travail de préservation de la qualité de l'enseignement et de l'harmonisation des tarifs, mené au sein de l'école.*

*La Présidente est satisfaite que chaque élu soit fier de ce qui se fait sur le territoire Cœur de Savoie et que chacun défende son domaine de compétence. Pour autant, les élus doivent faire des choix responsables lors du vote du budget, conclut la Présidente.*

*Rémy SAINT GERMAIN trouve les échanges très intéressants. Il revient sur les conditions de travail des gendarmes dans leur casernement où il y a une forte densité et fait le parallèle avec les agents du siège de la Communauté de communes où l'on observe la même situation. Il précise que ce constat rend pertinent le projet de construction du siège.*

*Il ajoute qu'il a été question de création, de suppression de postes, de masse salariale, de thématique de mobilité et qu'il s'agit de politiques compliquées à mettre en place, à nombre d'agents constant.*

*Il rappelle que certains élus ont évoqué dans ce débat la mutualisation de services, projet qui se dessine lentement toutefois. Il souligne la mise en adéquation de ce qui se faisait auparavant dans les 4 ex Communautés de communes et qu'il faut désormais travailler sur la commande publique afin de permettre des économies au niveau des communes.*

*Il déplore le manque de communication au sein de la collectivité et notamment de la reprise de la part communale du FPIC par les communes qui selon lui n'a pas été évoquée suffisamment en amont.*

*Après ces échanges, la Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.

**2- CESSION D'UN BIEN AU CASTELET A MONSIEUR ET MADAME CHAPUIS**

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes Cœur de Savoie est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Le Castelet sur la commune de Villard-Sallet.

Cet ensemble était un centre de vacances. La Communauté de communes La Rochette Val-Gelon, préexistante à Cœur de Savoie avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'était portée acquéreur de ce centre en 2008 à sa fermeture pour raison économique.

Faute de projet de reprise, il a été décidé de vendre les biens par lots.

Parmi ces biens, existent en lisière du domaine 2 bâtis constitués d'une maisonnette, sise sur la parcelle B869 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une grange et un cellier sis sur une parcelle cadastrée B865. Ces deux dernières constructions menacent ruine.

Ces biens sont étroitement imbriqués dans le bâti du propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B871, Monsieur Roger CHAPUIS, ce qui rend quasi obligée la vente à ce dernier qui s'est dit intéressé.

Après différentes phases de négociation infructueuse depuis 2008, un accord est intervenu récemment. Le projet de cession porte sur :

- La vente de la parcelle bâtie B869 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>
- La vente d'une partie de la parcelle B865, pour une contenance partielle de 128 m<sup>2</sup> environ, à définir par document d'arpentage, incluant la petite grange et le cellier, évoqués ci-dessus.

La vente est consentie au prix global de 5 000 euros, selon l'accord des parties. France Domaine, sollicité pour avis, s'est déclaré d'accord sur ce prix.

*Le projet de cession est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de cession comme décrit ci-dessus à Monsieur et Madame CHAPUIS, résidant Le Mollaret à Villard Sallet, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, au prix global de 5.000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** la Présidente de faire procéder à l'établissement du document d'arpentage afin de finaliser la vente ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente devant Maître Nicolas ENGEL, notaire à La Rochette et devant le notaire choisi par l'acquéreur le cas échéant, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3-VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU HERON A L'ENTREPRISE MP ETANCH**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'entreprise MP Etanch a sollicité la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'acquérir un terrain d'une surface de 1 000 à 1 200 m<sup>2</sup> sur la ZAC du Héron pour construire son bâtiment d'activités. Cette société artisanale est spécialisée dans les travaux d'étanchéité des bâtiments et de leurs toitures pour une clientèle régionale.

Une esquisse de locaux a été travaillée pour un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> environ, avec 150 m<sup>2</sup> de bureaux et 150 m<sup>2</sup> d'ateliers. L'entreprise compte actuellement 9 emplois et projette de recruter 2 personnes supplémentaires d'ici 3 ans. Du fait de la densité d'emplois pour ce projet, un terrain a été proposé au prix de vente de 24 € HT / m<sup>2</sup>, T.V.A. en sus. L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Le Cahier des charges urbanistiques, architecturales et paysagères (CCAUP) modifié et voté lors de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 permet l'implantation de cette activité artisanale. Le permis de construire serait déposé rapidement au début du printemps 2017 pour une installation dans les locaux en 2018.

L'EURL MP Etanch est représentée par Sergio MACHADO-PEREIRA, ou à toute autre structure juridique se substituant, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La vente de terrain sera à prélever sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Rotherens : p737, p738 et p897.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de cession comme décrit ci-dessus à l'entreprise MP Etanch, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** la Présidente de faire procéder à l'établissement du document d'arpentage afin de finaliser la vente ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente authentique à la révision Société MP Etanche devant Maître Nicolas ENGEL, notaire à La Rochette et devant le notaire choisi par l'acquéreur le cas échéant, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **4-CHOIX D'UN OPERATEUR ET VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE ACTISPACE COPERNIC SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Comité syndical du Syndicat mixte Alpespace avait délibéré le 22 novembre 2016, par délibération n°37-2016, sur le choix d'un opérateur et la vente d'un terrain pour la construction de l'opération « **ActiSpace Copernic** » sur le Parc d'activités Alpespace.

Face à de multiples demandes de locaux d'activités de tailles intermédiaires (300 à 900m<sup>2</sup>), une consultation d'opérateurs avait été lancée dans le cadre de la création d'une opération immobilière en copropriété.

En effet, cette typologie de surfaces n'étant pas réellement intéressante pour des investisseurs privés, l'offre sur le secteur est quasiment inexistante. Le règlement du Parc d'activités et la volonté de densification du foncier ne permettent pas ce type d'implantation de manière individuelle. Aussi a-t-il été proposé de mutualiser ces demandes dans une même opération commune en copropriété.

Le cahier des charges de cette opération devait permettre la construction de 3 600 m<sup>2</sup> de locaux d'activités comprenant des bureaux pour une part marginale ainsi que des ateliers de production dont 2/3 destinés à accueillir des activités industrielles nécessitant des ponts roulants. Cette opération doit également accueillir un bâtiment de visite de 400 m<sup>2</sup> pour le compte de RTE .

L'offre de la société ICA-APPIA (création de près de 4 500 m<sup>2</sup> de surface en 5 bâtiments), confortée par l'approbation d'une majorité des prospects et notamment de RTE, a été validée et la vente porterait sur un terrain d'environ 15 800 m<sup>2</sup>, sur la base d'un coût au mètre carré hors taxes de 39 euros, TVA en sus. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

La société ICA-APPIA étant adossée au promoteur SAFILAF, l'acquisition du terrain se fera par le biais d'une société civile commune à ces deux entités et non pas seulement par la société ICA-APPIA, comme prévu initialement.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, avec la « Société Civile de Construction Vente COPERNIC » représentée par M. Philippe ROTH. La parcelle objet de la vente est située sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, Section A, feuille n°1, parcelle n°1918.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** la délibération N°37-2016 du 22 novembre 2016 du Conseil Syndical Alpespace pour lui substituer la présente délibération ;
- **CHARGE** la Présidente de faire procéder à l'établissement du document d'arpentage afin de finaliser la vente ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société « Société Civile de Construction Vente COPERNIC ».

**5- EXONERATION TEMPORAIRE DE CHARGES AU SEIN DU BATIMENT RELAIS LE HERON**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Conformément à la délibération du 7 juillet 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'une offre immobilière à destination des entreprises. Dans le bâtiment relais 1 intitulé Le Héron et situé sur la ZAC du Héron à La Croix de la Rochette, 2 bureaux sont actuellement loués par les entreprises MP Etanch et DAF Menuiserie. La location des locaux fait l'objet d'un bail précisant d'une part, le montant du loyer et d'autre part, le montant des charges locatives forfaitisées. Ces dernières comprennent notamment le chauffage des locaux. Entre le 21 octobre 2016 et le 8 décembre 2016, le chauffage n'a pas fonctionné dans les locaux à cause d'une panne de la chaudière. Même si des solutions temporaires ont été apportées aux locataires (chauffage d'appoint), les conditions de travail ont été très difficiles pendant ce mois et demi avec des températures inférieures à 10 degrés dans les parties communes et à peine au-dessus de 15 degrés pour les espaces de bureaux.

Afin de compenser ces conditions de travail inadaptées, il est proposé d'exonérer les 2 locataires MP Etanche et DAF Menuiserie des charges locatives forfaitaires pour le mois de novembre 2016, soit un montant de 64,92 € HT chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exonération des charges locatives forfaitaires pour le mois de novembre 2016 pour les 2 locataires cités,
- **DONNE** pouvoir à la Présidente de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6- PROGRAMME ALCOTRA « ROUTE DES VIGNOBLES ALPINS » - 2016-2020 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du Programme européen Interreg ALCOTRA 2014-2020 doté d'une enveloppe de 198 millions d'euros (FEDER), la Communauté de Communes Coeur de Savoie s'est associée à 10 partenaires pour candidater à une action de développement touristique intitulée "Route des Vignobles alpins".

Le projet initial présenté s'élevait à 2,4 millions d'euros dans sa globalité (délibération du 17 décembre 2015).

Il a pour but de développer l'attractivité touristique des Vignobles alpins autour de 3 axes (Axes correspondant aux orientations de la Commission européenne) :

- **Conservation et réhabilitation des paysages et des terroirs viticoles.**
- **Mise en tourisme de l'itinéraire et du patrimoine.**
- **Communication du projet et des destinations.**

Le Comité de suivi du programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020, lors de sa réunion du 5 octobre 2016 a émis un avis favorable à notre demande d'aide au titre de l'axe 3« Attractivité du territoire» et de l'OS 3.1 pour le projet « VI.A. ».

Le Comité de suivi, a cependant décidé de réduire de 15 % le montant des dépenses éligibles par projet. Ainsi, le montant FEDER attribué au projet s'élève à 2 164 010,33 €.

Projet – Progetto 1540							
Plan de financement du projet – Piano di finanziamento del progetto							
PAYS / PAESI	Total éligible	FEDER	%	CPN TOT.*	%	CPN Pub.*	CPN Pri.*
Italia / Italie	1.649.144,50	1.401.772,83		247.371,68		247.371,68	0,00
France / Francia	896.750,00	762.237,50		134.512,50		134.512,50	0,00
Totale / Total	2.545.894,50	2.164.010,33		381.884,18		381.884,18	0,00
CH / MC			85,00 %		15,00 %		

\* CPN TOT. : Contre Partie Nationale Total

\* CPN Pub : Contre Partie Nationale Publique

\*CPN Pri : Contre Partie Nationale Privée

Les 10 partenaires associés à ce projet sont :

**Italie :**

- Città Metropolitana di Torino
- Regione Valle d'Aosta
- CERVIM

- Communes de Pomaretto
- Communes Carema

**France :**

- Assemblée des Pays de Savoie
- Savoie Mont-Blanc Tourisme
- Comité interprofessionnel des Vins de Savoie et/ou Syndicat Régional des Vins de Savoie
- Communauté de Communes Cœur de Savoie (territoire labélisé Vignobles & Découvertes)
- Communauté de Communes de Chautagne (territoire labélisé Vignobles & Découvertes)

Le taux d'intervention est de 85 %, la part d'autofinancement des partenaires est donc de 15%.

**I – PROJETS PORTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Du fait de ces nouvelles contraintes financières, il nous est demandé d'adopter un nouveau plan de financement en révisant à la baisse de 15 % les montants de dépenses.

WP 1.2	<i>Gestion et contrôle</i>	5 100,00 €
WP 2.4	<i>Animation fascinant week-end</i>	36 550,00 €
WP 3.2	<i>Aménagement paysagers et biodiversité</i>	32 300,00 €
WP 4.3	<i>Application découverte</i>	40 800,00 €
WP 4.4	<i>Mobilier d'interprétation</i>	25 500,00 €
WP 4.5	<i>Muséographie</i>	153 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>293 250,00 €</b>

**Le plan de financement prévisionnel des projets portés par la Communauté de communes est donc le suivant :**

Montant total des projets : 140 250 €

Financier	Taux de financement	Montant financé
Programme ALCOTRA	85%	119 212.5 €
CC Cœur de Savoie - autofinancement	15%	21 037.50 €
<b>Total</b>		<b>140 250 €</b>

**Le plan de financement prévisionnel du projet porté par la Ville de Montmélian est le suivant :**

Montant de la dépense subventionnable : 153 000 €

Financier	Taux de financement	Montant financé
Programme ALCOTRA	85%	130 050 €
Ville de Montmélian	15%	22 950€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>153 000 €</b>



Rappel : dans le cadre du projet ALCOTRA et afin de développer l'offre touristique en Cœur de Savoie, la Communauté de Communes et la Mairie de Montmélian signeront un conventionnement permettant à la Ville de Montmélian d'émarger au programme ALCOTRA en tant que délégataire.

Ce conventionnement est administratif, la Communauté de Communes ne faisant pas d'avance de trésorerie. La Communauté de Communes doit cependant délibérer sur ce montage administratif afin de valider le projet.

Vu la délibération n° 150-2015 Bis du 17 décembre 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet ALCOTRA intitulé "Route des Vignobles alpins" sur la période 2016-2020, porté par la ville Métropolitaine de Turin en qualité de Chef de file ;
- **APPROUVE** la participation à ce projet du territoire Cœur de Savoie porté par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour un montant total de dépenses évalué à 293 250 €, dont 140 250€ à titre de partenaire pour les actions suivantes :
  - 36 550 € Événementiels Oenotouristiques ;
  - 32 300 +25 500 € Aménagements paysagers et touristiques et signalétiques touristiques
  - 40 800 € participation à l'application "route des vignobles Alpins" ;
  - 5 100 € contrôle de gestion et certification des comptes

Et 153.000€ pour le compte de la ville de Montmélian, délégataire concernant le projet du musée de la vigne et du vin.

- **MANDATE** la Présidente à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à ce projet.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés au titre des exercices concernés.

**7- LANCEMENT D'UNE CANDIDATURE AU PROGRAMME ALCOTRA -PITER ET ENGAGEMENT PARTENARIAL DANS UN PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Rapporteur : Jean-François DUC

Début 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée pour participer, aux côtés d'autres territoires savoyards, à la construction d'un projet intégré transfrontalier entre des territoires situés au nord de la Ville Métropolitaine de Turin et des territoires de la Région Autonome Vallée d'Aoste.

L'ambition de cette démarche est de travailler avec des nouveaux territoires ruraux ou de piémont jusque-là peu mobilisés en matière de coopération transfrontalière et qui partagent des problématiques et des centres d'intérêts communs. Elle doit permettre « de développer de façon innovante l'attractivité et la dynamique de nos territoires ruraux et péri urbains ». Elle doit apporter aux territoires ruraux et semi ruraux des outils dans des nouvelles formes d'organisations rendues obligatoires par la transition énergétique, écologique et sociale.

Dès le printemps 2016, Cœur de Savoie a répondu présent pour la construction d'une stratégie de coopération transfrontalière au travers un Plan Intégré Territorial (PITER). Les autres territoires français partenaires sont le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Département de la Savoie assurant ainsi la continuité territoriale du plan.

La candidature devra démontrer une véritable stratégie de développement local menée par les acteurs locaux, selon les orientations données par la Commission européenne. Le Territoire partenaire Cœur de Savoie s'inscrit pleinement dans cette stratégie « Local Lab » en cours de définition et qui projette de travailler sur plusieurs thématiques (tourisme, mobilité, services, innovation) toujours dans le sens de l'expérimentation locale et du partage d'expériences sur des enjeux communs. Les actions qui pourront y être inscrites bénéficieront d'un taux de subvention de 85% pour une enveloppe de subventions de l'ordre de sept à huit million d'euros pour l'ensemble du PITER soit près de 7 à 800 000 euros par partenaire.

Le 3<sup>ème</sup> appel à projet pour la présentation d'un Plan Intégré Territorial a été lancé en date du 16 décembre 2016 et sera clôt le 16 mars 2017. Il s'agit donc de déposer une candidature à cette période.

En cohérence avec les priorités et enjeux de la Communauté de communes Cœur de Savoie, il est proposé que Cœur de Savoie concentre son action et sa participation sur 2 ou 3 axes :

- Mobilité Durable (objectif spécifique du document de mise en œuvre du programme Alcotra/3.3)
- Attractivité du Territoire/tourisme (objectif spécifique du document de mise en œuvre du programme Alcotra/3.1.)
- Recherche et Innovation (objectif spécifique du document de mise en œuvre du programme Alcotra/1.1)

L'élaboration de la candidature présidera ces positions avec l'objectif de présenter une stratégie cohérente, un projet concerté et des plans d'actions partagés.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de la démarche et l'inscription du territoire Cœur de Savoie dans ce PITER en cours de constitution ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions afférentes à ces opérations auprès de l'Europe FEDER ALCOTRA, si la candidature devait être retenue ;
- **S'ENGAGE** à préfinancer le coût total inhérent à ces opérations, si la candidature devait être retenue ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement, si la candidature devait être retenue.

#### **8- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Sylviane FLORET

L'Adap de la Communauté de communes Cœur de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 2016.

Ce schéma propose un plan d'accessibilité pluriannuel (2016 à 2021) des bâtiments avec une répartition annuelle. Pour 2017, la commission d'accessibilité propose l'inscription de l'opération de mise aux normes accessibilité pour les bâtiments indiqués sur le tableau joint pour un montant total estimé à 140 000,00 € HT. Les travaux de mise aux normes sur les équipements (Halle de Gymnastique et Gymnase intercommunal à Montmélian ; Salle polyvalente à Bourgneuf) seront réalisés dans une deuxième phase d'aménagement sur la période 2018 à 2021.

La Présidente propose de déposer une demande de subvention auprès de l'ETAT – DETR pour la réalisation de la première phase d'aménagement sur les bâtiments suivants :

- Ancienne Trésorerie à Chamoux sur Gelon (installation des bureaux du CIAS Cœur de Savoie)
- Gendarmerie de La Rochette
- Gendarmerie de Saint Pierre d'Albigny
- Structure Multi Accueil « Pomme de Reinette » à La Rochette
- Structure Multi Accueil « L'Hermine » à St Jean de la Porte
- Structure Multi Accueil « La cabane des Croés » à Châteauneuf
- Structure Multi Accueil « Petit Poucet » à Montmélian
- Relais Assistantes Maternelles à Montmélian
- Aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses d'investissement	Montant HT
Différents bâtiments (voir ci-dessus)	140 000
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>
Recettes	Montant
DETR	30 000
Autofinancement (%)	110 000
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes accessibilité des bâtiments indiqués ci-dessus, le coût prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, autre...) pour un montant total de 140 000 € HT et le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2017 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Parc d'activités Alpespace doit porter sur les années 2016 et 2017 des travaux de démolition et de reconstruction du poste de refoulement situé à l'entrée du site pour mettre aux normes les équipements.

Cette installation entre dans le cadre des aides financières de l'Agence de l'Eau pour les équipements d'assainissement collectif. Le Syndicat mixte Alpespace a déposé un dossier de demande de subvention en 2016. L'investissement est estimé à 235 000 € TTC, et sa maîtrise d'œuvre à environ 15 000 € TTC. En cas d'obtention du financement, l'installation pourrait bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 30 % du coût global du projet.

Il convient que la Communauté de communes Cœur de Savoie délibère afin de confirmer à l'Agence de l'eau qu'elle reprend à sa charge le projet d'investissement sur le Parc d'activités Alpespace et confirme la demande de subvention déposée en 2016 par le Syndicat mixte Alpespace auprès de l'Agence de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** ce projet de travaux pour l'assainissement du parc d'activités Alpespace et son plan de financement ;
- **REPREND** ce projet de travaux et son financement pour le compte de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **SOLLICITE** auprès de l'agence de l'Eau les subventions au meilleur taux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'agence de l'Eau l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une subvention, le cas échéant ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS EN FORET PRIVEE (CONVENTION CRPF 2017)**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Val Gelon Coisin, la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé des actions pour la mobilisation durable des bois en forêt privée. Dans cet objectif, la Communauté de communes, le CRPF et le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières (GSH) sont partenaires depuis 2014 par le biais d'une convention de partenariat pour mutualiser leurs moyens d'animation en forêt privée. Depuis 2016, cette convention a été étendue à la Communauté de communes Porte de Maurienne pour permettre une dynamique homogène sur le périmètre d'intervention du GSH.

Cette convention permet d'animer des actions collectives en faveur de la mobilisation des bois dans un contexte de morcellement foncier très important (la taille moyenne des parcelles sur le secteur concerné est largement inférieure à 1 ha) :

- Organisation et animation de chantiers collectifs pour l'exploitation des bois

- Accompagnement et animation de projets de desserte forestière,
- Animation de la bourse foncière forestière
- Accompagnement des propriétaires pour la réalisation de documents de gestion collectifs...

Pour 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite faire appel au programme LEADER pour financer cette animation sur les communes éligibles de l'Espace Belledonne. Elle souhaite aussi renouveler son partenariat avec la Communauté de communes Porte de Maurienne.

<i>Dépenses prévisionnelles (fonctionnement)</i>	<i>Montant TTC</i>
<b>Mise en œuvre du programme d'actions 2017 :</b> organisation des chantiers collectifs d'exploitation, animation de la bourse foncière, suivi et mise en œuvre des projets de desserte, accompagnement de projets de gestion collectifs...	18 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Taux prévisionnels</i>	<i>Montant</i>
LEADER Belledonne	44%	8 100 €
Département de la Savoie (CTS3G)	23%	4 200 €
Communauté de communes Porte de Maurienne	13%	2 500 €
Autofinancement	20%	3 700 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100%</b>	<b>18 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis Europe, Département de la Savoie et Communauté de communes Porte de Maurienne, les subventions et participations les plus élevées possibles pour le financement de la convention 2017 avec le CRPF.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2017.

## **11- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur le concours de maîtrise d'œuvre du futur siège de la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie.

Ce projet est motivé par le fait que les locaux occupés actuellement par les services administratifs sont exigus, les conditions de travail des agents difficiles. Faute de place, les conditions d'accueil du

public ne permettent pas non plus de respecter les clauses de confidentialité. Enfin, aucune place n'est prévue pour accueillir les élus communautaires.

La localisation du projet sur la commune de Montmélian, lieu statutaire du siège de l'EPCI, est prévu sur les parcelles cadastrées section A, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 10, pour une contenance totale de 4.817 m<sup>2</sup>.

Depuis l'été 2016, un assistant à maîtrise d'ouvrage, ABAMO & Co, a été retenu afin d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ce projet. Un cahier des charges a été élaboré et soumis à l'avis du Bureau le 19/01/2017, qui a validé le coût prévisionnel de l'opération à 4 400 000 € HT. Le coût d'opération inclut toutes les dépenses afférentes à la réalisation du projet, hors mobilier.

La suite de la procédure consiste à choisir un maître d'œuvre. Pour cela, un concours doit être organisé pour choisir un architecte.

Le budget prévisionnel alloué aux travaux peut être estimé à ce stade à 3.190.000 € HT environ.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base avec études, EXE totales + mission OPC + étude environnementale avec démarche de certification + mission SSI. Le coût de cette mission peut être estimé à 410.000 € HT environ.

Au vu de ce montant, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être retenue, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après la phase de sélection des candidatures, le concours sera limité à trois candidats admis à concourir. Il consistera en une mise en concurrence sur « esquisse + », conformément aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 20.000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de confirmer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera, comme il avait été décidé le 7 avril 2016 :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil Communautaire en son sein
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibératives seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury
- Eventuellement des personnalités ayant voix délibérative (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux peut être estimée avant toute étude à 3.190.000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à organiser, à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours ;
- **CONFIRME** la composition du jury fixé de la façon suivante :
  - Président du jury : Madame la Présidente (est proposé comme suppléant M. Jean-François DUC)
  - Membres élus par le Conseil Communautaire : sont proposés comme membres du jury de concours les membres de la CAO à savoir : titulaires Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER et suppléants Arlette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.
  - Personnalités ayant la même qualification (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude) : 3 personnes ;
  - Personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : Yves PAVILLET, Conseiller Communautaire et Adjoint à l'urbanisme à Montmélian.
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2<sup>ème</sup> tour à hauteur de 20.000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.

**12- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS (TEPCV 1 ET 2)**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été labélisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenant une première aide financière de 500 000€ sur la base d'un programme d'investissements de 776 000€ HT en juillet 2016, puis une deuxième aide financière de 1 500 000€ en novembre 2016 sur la base d'un programme d'investissements de 2 247 500€ HT.

Ces deux conventions TEPCV, établies à partir des axes de travail du projet TEPOS Cœur de Savoie, prévoient, entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant total de l'aide réservée à cet effet sur les deux conventions cumulées s'élève à 427 000€.

Un 1<sup>er</sup> appel à projet lancé auprès des 43 communes de Cœur de Savoie a permis d'aider, sous forme de fonds de concours, quatre projets communaux, mobilisant une partie de l'enveloppe du TEPCV affectée à la rénovation énergétique de bâtiments publics. Décision entérinée par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016

	<b>Opération</b>	<b>Coût total de l'opération en HT</b>
Fréterive	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	70 675 €
Les Marches	Rénovation énergétique école Saint André	108 000 €
Saint Pierre d'Albigny	Rénovation énergétique école élémentaire	51 900,00 €
Villard léger	Isolation façades mairie ecole	30 236,50 €

Depuis, d'autres dossiers nous ont été adressés et pourraient bénéficier d'une subvention TEPCV. Il convient donc de délibérer afin d'attribuer, par projet présenté, le montant du TEPCV à reverser sous forme de fonds de concours.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que «... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre de la convention TEPCV sera calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention d'Etat.

Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

A ce jour, cinq nouveaux projets ont été identifiés et des estimations communiquées par les communes concernées :

L'enveloppe du TEPCV 1 et 2 restant à affecter sur l'action rénovation énergétique de bâtiments publics s'élève à 313 917,56€.



Projets communaux retenus / délibération prise au conseil communautaire du 22 sept 2016

	Opération	Coût total de l'opération en HT	Reste à charge de la commune	TEPCV proposé : 50% du reste à charge
Fréterive	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	70 675 €	50 239,50	25 119,75 €
Les Marches	Rénovation énergétique école Saint André	108 000 €	108 000,00 €	54 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Rénovation énergétique école élémentaire	51 900,00 €	51 900,00 €	25 950,00 €
Villard léger	Isolation façades mairie ecole	30 236,50 €	16 025,35 €	8 012,67 €
	sous total	260 812 €	226 165 €	113 082,42 €
Reste à affecter sur TEPCV 1				31 917,58 €

Enveloppe TEPCV 1 ET 2 restant à affecter				313 918 €	
	Opération	coût des travaux de rénovation	Reste à charge des communes	TEPCV proposé	
<b>Betton Bettonnet</b>	Isolation Batiment communal	50 000 €	20 500 €	50%	10 250 €
<b>La Chapelle Blanche</b>	Isolation et reprise menuiseries extérieures batiment mairie	60 000 €	43 336 €	50%	21 668 €
<b>Montmélian</b>	Ecole Jean Rostand /isolation thermique et étanchéité	324 082 €	284 082 €	50%	142 041 €
	Isolation vestiaires ateliers municipaux	96 300 €	81 498 €	50%	30 499 €
<b>Montendry</b>	Batiment mairie/reprise menuiseries extérieures	58 600 €	58 600 €	50%	29 300 €
<b>Saint Pierre d'Albigny</b>	Travaux Ecole élémentaire/couverture	160 320 €	160 320 €	50%	80 160 €
<b>TOTAL</b>					<b>313 918 €</b>

Si les projets présentés ne mobilisaient pas la totalité de cette enveloppe, la communauté de communes lancera un nouvel appel à projets auprès de ses communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments, à hauteur de la part restant à charge des communes, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2017.

**13- TARIFICATION 2017 DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) qu'elle a signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est engagée à s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service sur l'accueil de la petite enfance.

Concernant le principe de la facturation pour l'accueil d'urgence (ressources des familles inconnues) ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le « tarif fixe » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour la Communauté de communes, le calcul du tarif « fixe » pour l'année 2017 pour les établissements qu'elle gère en direct (Multi accueil à Châteauneuf, Multi accueil à Saint Jean de la Porte, halte-garderie « les Petious » à St Pierre d'Albigny, le multi accueil « Pomme de reinette » à La Rochette, le multi accueil « Pomme d'Api » à la Croix de la Rochette) s'établit comme suit :

- 147 846 heures facturées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016
- 236 415.02 € de participations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016
  - Soit un tarif fixe de : **1.60 €** pour l'année 2017 (pour mémoire le tarif fixe de l'année 2016 était de 1.67 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE à 1.60 €** de l'heure le tarif fixe pour les structures d'accueil petite enfance de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'année 2017.

#### **14- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adhéré au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion 73.

Elle indique que la convention antérieure étant arrivée à expiration le 31.12.2016, il convient de procéder à son renouvellement pour un cout de 300 € annuel (tarif pour les collectivités ou établissements de plus de 50 agents).

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sont aux budgets primitifs des exercices considérés.

**15- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDIATEUR - 2017**

Rapporteur : Beatrice SANTAIS

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2017, aucun terrain n'a encore été désigné pour les grands passages. Par ailleurs, une solution pérenne est toujours recherchée conjointement avec Chambéry Métropole à l'horizon 2018.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée en 2017 à 54.530 €, partagée entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Grand Lac, Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, Arlysère). Le coût à la charge de Cœur de Savoie est de 6.455 €.

Le montant de la prestation est plus élevé que les années précédentes car elle inclut la préparation en amont de la saison des grands passages ainsi que le doublement du poste de médiateur au plus fort de la saison, conformément aux échanges entre les quatre intercommunalités et la Préfecture.

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier.

*Le projet de convention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

## **16- RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes - téléchargeable sur la plateforme internet des élus et consultable sur le site internet de la Cœur de Savoie – doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie ».
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

### **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 03 janvier 2017**

- **Décision n°01-2017** du 03 janvier 2017 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance des portes automatiques de l'atelier Relais du Parc d'Activités du Héron avec la Société EPM2A, sise 73800 MYANS, pour un montant annuel de 264 HT euros.
- **Décision n°02-2017** du 03 janvier 2017 relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service afin d'assurer les contrôles sur le réseau scolaire du territoire Cœur de Savoie avec la société 2CTF, sise 73800 COISE ST JEAN PIED DE GAUTHIER, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 65 € HT par contrôle.
- **Décision n°03-2017** du 13 janvier 2017 relative à un accord cadre pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnée attribué aux entreprises suivantes : Lots 1 et 2 CHRISTIAN BOUVIER ESPACE NATUREL, sise 73110 ARVILLARD pour un montant annuel de 22 908 €TTC ; Lots 3 et 4 REGIE DE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE, sise 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY pour un montant annuel 15 930 €TTC et lot 5 SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE, sise 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS pour un montant annuel de 4716 €TTC.
- **Décision n°04-2017** du 13 janvier 2017 relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme bois et attribue le marché à l'entreprise VERDIS sise 73190 ST BALDOPH, contre une rémunération de 4.55% sur le coût définitif des travaux.

- **Décision n°05-2017** du 16 janvier 2017 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Porte de Maurienne pour l'accompagnement technique du chargé de mission Natura 2000, pour un montant de frais de personnel annuels de 990€ TTC sur les bases de 2016.
- **Décision n°06-2017** du 18 janvier 2017 relative à l'accord cadre « Entretien des cours d'eau : curage et enrochements », attribue le marché à l'entreprise SARL VILLARD TP, sise 73390 CHAMOIX SUR GELON, pour un montant de 11 340 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Le secrétaire de séance**



**Florence BARDFELLI**



**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**